



Le service public de l'autonomie



Facile à lire et à comprendre

service public
de l'autonomie

Qu'est-ce que le service public de l'autonomie ?



Le service public de l'autonomie c'est le nom de la branche Autonomie de la Sécurité sociale.

Une branche est un service de la Sécurité Sociale. La branche Autonomie s'occupe de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.



Cette branche est dirigée par la CNSA.



Le service public de l'autonomie rassemble :

- les agences régionales de santé
- les départements
- les MDPH ce sont les maisons départementales des personnes handicapées
- Les MDA ce sont les maisons départementales de l'autonomie.



Tous ces services aident :

- les personnes âgées
- les personnes en situation de handicap
- les proches qui s'occupent d'eux.



Les professionnels du service public de l'autonomie guident les personnes dans leurs demandes. Ils informent les personnes sur les droits et les services disponibles.

Le service public de l'autonomie partout en France.

Pour la France la CNSA dirige le service public de l'autonomie.

La CNSA n'a pas d'agence dans les régions.



Dans les régions elle travaille avec :

- les agences régionales de santé
- les départements
- les MDPH ce sont les maisons départementales des personnes handicapées
- Les MDA ce sont les maisons départementales de l'autonomie.



Bon à savoir

Le service public de l'autonomie,
c'est aussi 3 sites internet :

■ [mon parcours handicap.gouv.fr](https://mon.parcours.handicap.gouv.fr)



■ [pour les personnes âgées.gouv.fr](https://pour.les.personnes.agees.gouv.fr)



■ cnsa.fr



Sur ces sites vous pouvez trouver des informations :

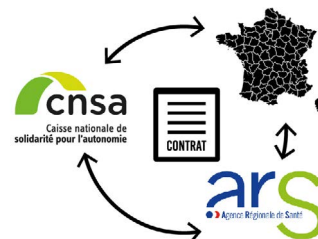
■ de confiance

■ vérifiées

■ gratuites

Travailler ensemble

Les agences régionales de santé, les départements et la CNSA ont décidé de travailler ensemble. En 2022, ils ont signé un contrat pour accompagner les personnes.



Ce contrat veut rendre plus facile **le parcours de vie des personnes**.

Le parcours de vie c'est comment on passe d'une étape à l'autre de sa vie.



Par exemple passer du travail à la retraite.



Dans ce contrat il y a 3 grands objectifs :

- améliorer le service pour les personnes
- organiser les services d'aides pour mieux répondre aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- être plus efficace dans l'accompagnement des personnes.

Les professionnels du service public de l'autonomie

Les professionnels du service public de l'autonomie travaillent :

- dans les services des départements
- dans les MDPH et les MDA
- dans les agences régionales de santé - ARS.



La CNSA fait tout pour que les professionnels s'occupent de toutes les demandes de la même façon.

Des personnes âgées ou en situation de handicap vivent :

- en ville
- à la campagne
- en foyer
- à domicile...



Toutes ces personnes doivent avoir les aides adaptées à leurs besoins.

Cette fiche est écrite en Facile À Lire et à Comprendre.

Le Facile À Lire et à Comprendre est une méthode qui rend les informations accessibles à tous. Fiche en Facile À Lire et à Comprendre réalisée avec Delphine Grellier, Cindy Dumur, Brigitte Kaboré, Julien Herbert, Richard Escat, Pierre Barreau et François Burgelin.

Fiche mise à jour en mars 2024.

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe.
Plus d'informations sur le site easy-to-read.eu